

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER

N° 28523A-527 (À L'EXCEPTION DU DEGRÉ DE SENSIBILITÉ AU BRUIT DS OPB) SITUÉ À LA

RUE DES BOSSONS FACE À LA RUE DES GRAND'PORTES (MORILLON-PARC), SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ONEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28523A-527 (à l'exception du degré de sensibilité au bruit DS OPB), situé à la rue des Bossons face à la rue des Grand'Portes (Morillon-Parc), sur le territoire de la commune d'Onex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 2 février 2021 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son exposé des motifs, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. uniquement sur rendez-vous.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/lc/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie d'Onex**, 27, chemin Charles-Borgeaud (heures d'ouverture : lundi de 8h30 à 18h. (non-stop), mardi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h., mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 17h., vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30) Tél. 022 879 59 59.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **14 juin 2021**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre l'abrogation du plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : **14 mai 2021**

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS